

**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
DELIBERATION N°2026-20 BIS**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 030-213000474-20260407-2620DELBIS-DE



Le 2 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (29) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Frédérique VIALA, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence PONS-REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Jean-Paul FOSSEY, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Cyril FELGEROLLES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Romain DUMAS, Delphine BOURGEAULT, Morgan NEPOTY, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Chrystelle MALLET, Aurélien CARDIN, Régine MARCHAND, Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain DUMAS.

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisant les indemnités des élus de moins de 20 000 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2026/2032 en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que 6 adjoints au Maire et 6 délégués bénéficient de délégations exécutives du maire,

Considérant que la commune de Bouillargues ayant été chef-lieu de canton, les élus peuvent bénéficier d'une majoration de 15 % (article L2123-22 du CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Pierre TRONC, Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE**

- De valider la majoration de 15 % des indemnités des élus
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 030-213000474-20260407-2620DELBIS-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.



Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de
La réception en Préfecture le : 7/04/26
L'affichage du : 7/04/26

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES
AVEC MAJORATION DE 15 %**

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Majoration	MONTANT MENSUEL AVEC MAJORATION
Maire	2178,58 €	53 %	15 %	2505,36 €
1 ^{er} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
2 ^{ème} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
3 ^{ème} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
4 ^{ème} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
5 ^{ème} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
6 ^{ème} Adjoint	781 €	19 %	15 %	898,15 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €
Conseiller municipal délégué	246,63 €	6 %	15 %	283,62 €

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

